

Aides au financement de votre nouveau système de chauffage biomasse en 2018



SUBVENTION 2018

A partir de janvier 2018, les subventions de l'Etat pour la transition énergétique évoluent.

Coup de pouce énergie CEE.....	1
Chèque énergie	4
Crédit d'impôt transition énergétique	5
L'Eco-prêt à taux zéro	6

Coup de pouce énergie CEE

18 % des maisons individuelles et 5 % des logements collectifs sont chauffés au fioul (Ceren, juin 2016).

Actuellement, les ménages qui se débarrassent d'une vieille chaudière au fioul pour passer à un modèle fonctionnant à l'énergie biomasse bénéficient d'une prime de 1 300 € et ceux optant pour un modèle au gaz ou au bois ont droit à une aide de 800 €.

Pour permettre aux ménages modestes de réaliser des économies d'énergies, le plan climat de Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique, prévoit de revaloriser le montant de ces subventions. En 2018, le changement de chaudières au fioul donnera droit à une aide bien supérieure, allant de 550 à 3 000€.

Mode d'emploi ;

S'inscrire sur le site d'un fournisseur d'énergie partenaire de la prime énergie.

Renseigner les critères et attendre de recevoir la lettre d'engagement de la part du fournisseur d'énergie choisi.

- S'inscrire sur le site d'un fournisseur d'énergie partenaire de la prime
- Demander une lettre d'engagement avant de demander ou de signer un devis ou d'engager les travaux.



N.B. Il n'est pas nécessaire d'être client chez le fournisseur d'énergie pour pouvoir demander la prime.

Il est important d'attendre la lettre d'engagement avant de demander, de signer ou accepter un devis, ou de débiter les travaux.

Une fois la lettre reçue ;

(Celle-ci fera foi lorsque vous allez constituer votre dossier travaux)

- Vérifiez que vos travaux sont éligibles
- Dans votre espace personnel crée un dossier travaux
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE
- Une fois les travaux réalisés il faut envoyer le dossier complet avec les factures à l'adresse indiqué par le site partenaire que vous avez choisi.*

Tous les partenaires de la prime ne sont pas identiques, les montants proposés ne sont pas toujours les mêmes et la prime est parfois proposé en bon d'achat.

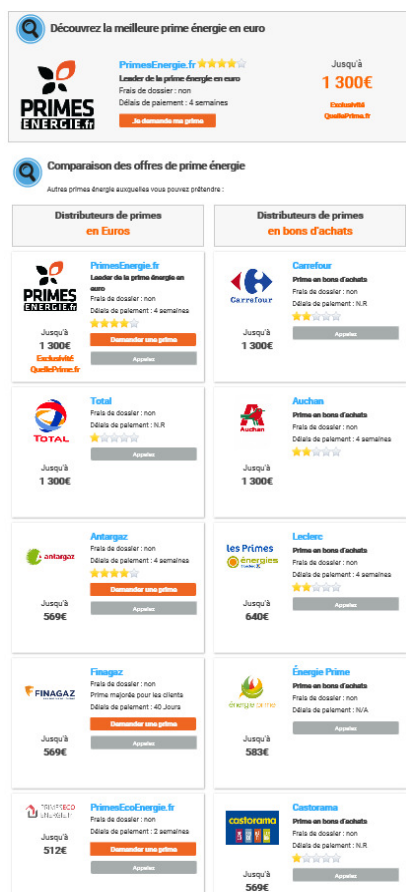
⇒ Cette prime est cumulable avec le crédit d'impôt et l'éco prêt à taux zéro.

Remplace la prime à la casse et l'EnR

Grille des revenus éligibles au coup de pouce CEE

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	24 107	18 342
2	35 382	26 826
3	42 495	32 260
4	49 620	37 690
5	56 765	43 141
Par personne supplémentaire	+ 7 136	+ 5 434

Exemple de partenaires du coup de pouce CEE



Découvrez la meilleure prime énergie en euro

PRIMES ÉNERGIE PrimesEnergie.fr

Leader de la prime énergie en euro
Frais de dossier : non
Délais de paiement : 4 semaines
Jusqu'à 1 300€
C'est gratuit
QuellePrime.fr

Comparaison des offres de prime énergie

Autres primes énergie auxquelles vous pouvez prétendre :

Distributeurs de primes en Euros	Distributeurs de primes en bons d'achats
PrimesEnergie.fr Leader de la prime énergie en euro Frais de dossier : non Délais de paiement : 4 semaines Jusqu'à 1 300€ C'est gratuit QuellePrime.fr	Carrefour Primes en bons d'achats Frais de dossier : non Délais de paiement : N/R Jusqu'à 1 300€
Total Frais de dossier : non Délais de paiement : N/R Jusqu'à 1 300€	Auchan Primes en bons d'achats Frais de dossier : non Délais de paiement : 4 semaines Jusqu'à 1 300€
Antargaz Frais de dossier : non Délais de paiement : 4 semaines Jusqu'à 560€	Les Primes Energies Primes en bons d'achats Frais de dossier : non Délais de paiement : 4 semaines Jusqu'à 640€
Finagaz Frais de dossier : non Prime majorée pour les clients Délais de paiement : 40 Jours Jusqu'à 569€	Énergie Prime Primes en bons d'achats Frais de dossier : non Délais de paiement : N/A Jusqu'à 583€
PrimeEnergie.fr Frais de dossier : non Délais de paiement : 2 semaines Jusqu'à 512€	Castorama Primes en bons d'achats Frais de dossier : N/R Délais de paiement : N/R Jusqu'à 569€

Montant de la prime coup de pouce CEE en fonction des revenus

Remplacement d'une chaudière au fioul par :	Prime pour un ménage très modeste (au sens de l'ANAH soit presque un Français sur quatre)	Prime pour un ménage modeste (au sens de l'ANAH soit presque un Français sur deux)	Pour comparaison, prime standard pour les autres ménages : exemple maison de 90m ² dans le nord est de la France
Une chaudière biomasse performante	3 000 €	2 000 €	550 €
Une chaudière gaz performante	450 €	200 € (environ)	200 €

Liens utiles;

<https://www.quelleprime.fr/>

<https://nr-pro.fr/>

Chèque énergie



Le chèque énergie est un dispositif législatif, permettant aux ménages aux revenus modestes de profiter d'une aide financière pour payer leurs factures d'énergie. Depuis le mois de mai 2016, il est expérimenté dans quatre départements : l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes d'Armor et le Pas-de-Calais.

Comment l'obtenir ?

Il sera appliqué à partir du 1er janvier 2018 à tout le territoire. Aucune démarche administrative n'est à effectuer puisque l'attribution du chèque énergie se fait automatiquement aux foyers éligibles. Chaque année, l'administration fiscale établit le fichier des personnes remplissant les conditions requises. Il est ensuite transmis à l'Agence de services et de paiement qui a la charge de faire parvenir les chèques à leurs bénéficiaires, sous format papier ou numérique.

Quelles sont les critères d'éligibilité ?

L'éligibilité et la valeur du chèque énergie dépendent de deux critères :

- Le revenu fiscal de référence
- La composition de votre ménage

Comment l'utiliser ?

Le chèque énergie permet de payer vos factures liées à l'énergie. Vous pouvez notamment l'utiliser pour acheter votre bois de chauffage : bois bûches, granulés de bois ou bûches comprimées. Pour ce faire, il vous suffit de donner votre chèque à votre distributeur de bois de chauffage.

Nombres d'unités de consommation (UC)	UC		
	< 5600 €	< 6700 €	< 7700 €
1 UC (une personne)	144 €	96 €	48 €
Entre 1 et 2 UC (2-3 personnes)	190 €	126 €	63 €
2 UC et + (4 personnes et +)	227 €	152 €	76 €

Ces montants sont susceptibles d'être modifiés.

(Remplace le tarif social pour l'énergie)

- ⇒ *Le chèque énergie est convertible en cheque travaux.
Pour en savoir plus vous pouvez appeler le numéro Vert : 0 805 204 805
(service & appel gratuits). Le chèque énergie sera alors modifié en cheque
travaux, et le montant peut évoluer en fonction des travaux prévus.*

Crédit d'impôt transition énergétique



Qu'est-ce que le CITE ?

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) vous permet de déduire de votre impôt sur le revenu une partie des dépenses engagées pour vos travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de votre logement.

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

Qui peut bénéficier du CITE ?

Sans condition de ressources, le CITE est destiné aux locataires, propriétaires ou occupants à titre gratuit fiscalement domiciliés en France et qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie pour leur habitation principale. Le logement doit avoir été construit depuis plus de 2 ans

Important: pour être éligibles, les travaux doivent être réalisés par un artisan ou une entreprise du bâtiment détenant la mention RGE (Reconnu garant de l'environnement) et répondre à des caractéristiques techniques précises.

Quel est le montant du CITE ?

En 2018, le taux du crédit d'impôt est de 15 à 30 % du montant TTC des dépenses engagées dans la rénovation énergétique de votre habitation selon la nature des travaux engagés.

Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8 000 euros pour une personne seule, 16 000 euros pour un couple plus 400 euros par personne à charge supplémentaire sur une période de 5 ans.

Attention : les cheminées ouvertes ne sont pas considérées comme des appareils de chauffage.

- Le CITE sera transformé en 2019 en prime afin que les ménages en profitent dès l'achèvement des travaux.

Liens utiles;

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite>

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/credit-dimpot/conditions-beneficier-credit-dimpot-transition-energetique-2018>

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calcul-et-declaration-du-cite>

L'Eco-prêt à taux zéro



L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer les travaux de rénovation énergétique des logements. Ce prêt peut être accordé au propriétaire bailleur ou occupant d'un logement ancien, et au syndicat de copropriétaires jusqu'au 31 décembre 2018.

Vous pouvez bénéficier d'un éco-PTZ que vous soyez:

- Propriétaire occupant ou bailleur,
- Copropriétaire (et non le syndicat de copropriétaires) occupant ou bailleur, pour financer votre quote-part de travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété, et/ou pour financer les travaux réalisés dans votre lot de copropriété.

Pour pouvoir bénéficier d'un éco-PTZ, le logement doit:

- Avoir été construit avant le 1er janvier 1990,
- Et être occupé en tant que résidence principale.

Le montant

Le montant maximum accordé est de 30 000 €, remboursable sans intérêt.

Jusqu'au 31 décembre 2018, vous avez la possibilité de demander un 2nd éco-PTZ pour le même logement.

Ce prêt doit financer d'autres travaux que ceux financés par le 1er éco-PTZ. La somme des 2 éco-PTZ ne doit pas dépasser les 30 000 €.

La demande d'éco-PTZ complémentaire n'est possible que dans un délai de 3 ans à compter de l'émission de l'offre du 1er éco-PTZ.

Lors de la demande d'un éco-PTZ complémentaire, vous devez fournir à votre banque un justificatif de clôture du 1er éco-PTZ par le biais d'une attestation.

Liens utiles;

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>